



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le **SD**
ID : 039-283900017-20200428-A_2020_374-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

A 2020 - 374

Objet : Arrêté portant septième modification du règlement intérieur du SDIS du Jura

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-76, R 1424-1 à 1424-57 en particulier l'article R 1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017, n° A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018 et le n° A 2020-181 du 10 février 2020 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2017-62 du 11 janvier 2017 portant deuxième modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du Jura ;
- Vu les avis émis au sein du Comité Technique du 19 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 19 juin 2019 ;
- Vu la délibération n° C 2019-18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, tel qu'il résulte des six arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : A l'article 98 « Dépassement des heures de travail pour les agents pouvant bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) », il est ajouté que :

« Cette disposition est applicable à tous les officiers hormis celles et ceux affectés en qualité de chef de salle opérationnelle au CTA-CODIS. En ce qui les concerne, l'attribution de l'IFTS est subordonnée à la réalisation de 144 heures supplémentaires réalisées selon les besoins en Service Hors Rang principales ou en gardes opérationnelles ».

Article 3 : L'article 104 intitulé « Garde 24 » est modifié comme suit :

« Une G24 est comptabilisée dans le temps de travail annuel sur la base de 16 heures de travail effectif pour les C.I.S. et de 18 heures au C.T.A.-C.O.D.I.S. ».

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SDIS

ID : 039-283900017-20200428-A_2020_374-AR

Article 4 : L'annexe 6 du règlement intérieur, intitulée « Modalités relatives à la mise à jour, conformément à l'arrêté du 28/11/2018.

Ainsi, le seuil mentionné aux 1 et 2 du paragraphe « Utilisation du CET » est fixé à 15 jours (au lieu de 20). De même, les montants forfaitaires par jour épargné sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé : 135 euros (au lieu de 125€),
- Catégorie B et assimilé : 90 euros (au lieu de 80€),
- Catégorie C et assimilé : 75 euros (au lieu de 65€).

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental, et Monsieur le Payeur Départemental du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à Montmorot, le

28 AVR. 2020

Le Président,


Clément PERNOT